



MAIRIE DE LOURDES

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2122.18, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du concert pour la paix organisé le vendredi 14 août 2009 à 22h00, Place Capdevielle,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles en matière de circulation et de stationnement et afin d'éviter les accidents,

n° 2009.08.134

ARRETE

Article 1^{er}:

Du Mercredi 12 août 2009, 20h00 au samedi 15 août 2009, 13h00, la Place Capdevielle sera interdite au stationnement pour permettre l'installation des structures et le déroulement du concert.

Article 2:

Des barrières et des panneaux d'interdiction seront installés par le service Fêtes et Manifestations, en accord avec Monsieur le Commissaire de Police pour délimiter la zone réservée.

Article 3:

En cas d'urgence (voitures de médecins, sage-femmes, ambulances, véhicules de police et sapeurs pompiers) des dérogations pourront être délivrées par le responsable du service d'ordre.

Article 4:

Les véhicules en stationnement gênant ou en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés et placés en fourrière par les soins des services de police, aux frais et risques des propriétaires.

Article 5:

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 5 août 2009
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sylvain PERETTO

